

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

---

**INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT****N ° 36950**

présenté par  
M. Dufrègne  
-----

**ARTICLE 45**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 45 prévoit l'attribution de points gratuits pour les périodes de congés parentaux, mais ceux-ci ne seront validés dans le projet gouvernemental qu'à 60 % du SMIC. La mesure ne sera donc pas de nature à inciter les assurés à prendre ce type de congé, lesquels sont aujourd'hui par ailleurs très mal indemnisés. Le présent amendement proposait en conséquence dans sa rédaction initiale que le nombre de points attribués corresponde à ceux acquis par un salarié rémunéré au SMIC pour la période correspondante. Compte tenu que cet amendement a été déclaré irrecevable en vertu d'une application juridiquement contestable de l'article 40, les auteurs proposent la suppression de cet alinéa pour porter leurs propositions